



Aperam

société anonyme

Siège social:

12C, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg

Grand-Duché de Luxembourg

R.C.S. Luxembourg B 155908

AVIS DE CONVOCATION

Les actionnaires d'Aperam (la « Société »)

sont invités à assister à

**l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires
et à
l'Assemblée Générale Extraordinaire
des Actionnaires**

le mardi 12 juillet 2011 à 10:00 heures

au 19, avenue de la Liberté, L-2930 Luxembourg,

Grand-Duché de Luxembourg

(siège social d'ArcelorMittal)

afin de délibérer sur les points suivants :

**Ordre du Jour et Propositions de Résolutions
de
l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires
et de
l'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires**

Assemblée Générale Ordinaire

- 1. Présentation du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du réviseur d'entreprises sur les comptes annuels de la société-mère préparé en conformité avec les lois et règlements du Grand-Duché de Luxembourg (les « Comptes Annuels de la Société-Mère ») pour la période financière du 1^{er} janvier au 25 janvier 2011.**

Dû à la complexité du « Spin-Off » (scission partielle d'une branche d'activité) qui fut précédé par une réorganisation multi-juridictionnelle de la branche aciers inoxydables et de spécialité d'ArcelorMittal, dont les entités opérationnelles sont basées principalement en France, en Belgique et au Brésil, ainsi qu'aux conséquences comptables et fiscales relatives au « Spin-Off », le Conseil d'Administration d'Aperam a décidé de clore son année financière qui a débuté le 1^{er} janvier 2011 à la date à laquelle le « Spin-Off » est devenu effectif, c'est-à-dire le 25 janvier 2011.

- 2. L'assemblée générale des actionnaires prend acte de la dérogation de préparer, publier et soumettre des comptes consolidés pour la période financière du 1er janvier au 25 janvier 2011 et approuve les comptes annuels de la société-mère pour la période financière du 1er janvier au 25 janvier 2011.**

Projet de résolution (Résolution I)

L'assemblée générale comprend et approuve le fait que des comptes consolidés pour la période financière du 1^{er} janvier au 25 janvier 2011 ne seront pas préparés, publiés et soumis à l'approbation des actionnaires, étant donné (i) qu'Aperam était essentiellement une société holding jusqu'au 25 janvier 2011, (ii) que de tels comptes consolidés n'apporteraient pas des informations pertinentes aux actionnaires et investisseurs en plus du rapport financier 2010 déjà publié par la Société le 7 juin 2011, et (iii) que de tels comptes consolidés seraient particulièrement lourds et coûteux à préparer

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du réviseur d'entreprises, approuve dans leur totalité les Comptes Annuels de la Société-Mère pour la période financière du 1^{er} janvier au 25 janvier 2011 faisant ressortir pour Aperam, en tant que société-mère du groupe Aperam, une perte de 442.434 dollars américains (établie en conformité avec les lois et règlements du Grand-Duché de Luxembourg).

- 3. Affectation du résultat et fixation du montant de la rémunération des membres du Conseil d'Administration**

Projet de résolution (Résolution II)

L'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'Administration, prend acte que le résultat distribuable s'élève à 2.054.721.483 dollars américains, et qu'aucune allocation à la réserve légale n'est requise.

L'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'Administration, fixe le montant de la rémunération à allouer aux membres du Conseil d'Administration sur la période débutant avec la

composition du Conseil d'Administration le 6 décembre 2010 jusqu'au 25 janvier 2011 à 67.159 dollars américains.

Sur cette base, l'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'Administration, décide, sur base des Comptes Annuels de la Société-Mère pour la période du 1er janvier au 25 janvier 2011, d'affecter le résultat comme suit:

	En dollars américains
Perte pour la période financière du 1er janvier au 25 janvier 2011	(442.434)
<i>Report à nouveau</i>	2.055.163.917
Résultat à allouer et distribuer	2.054.721.483
Transfert de la réserve pour actions propres*	59.032.548
Affectation à la réserve légale	-
Rémunération (comprenant une rémunération annuelle fixe) des membres du Conseil d'Administration depuis le 6 décembre 2010 jusqu'au 25 janvier 2011	(67.159)
Résultat à reporter	2.113.686.872

* La société ne disposant pas d'actions propres au 25 janvier 2011, le montant de 59.032.548 de réserve pour actions propres sera transféré en autres réserves à partir de la prochaine période financière. P.M. le dividende relatif à la période sera inclus dans le dividende relatif au reste de l'année à la prochaine affectation du résultat.

4. Décharge à donner aux membres du Conseil d'Administration

Projet de résolution (Résolution III)

L'Assemblée Générale décide de donner décharge aux membres du Conseil d'Administration pour la période financière du 1^{er} janvier au 25 janvier 2011.

5. Élection d'un membre du Conseil d'Administration

Le 9 mai 2011, le Conseil d'Administration d'Aperam a décidé de coopter Mme Laurence Mulliez en tant que membre du Conseil d'Administration à partir du 10 mai 2011 afin d'occuper le poste vacant suite à la démission de Mme Sylvie Ouziel avec date effective au 10 mai 2011.

La proposition est de confirmer l'élection de Mme Laurence Mulliez (45 ans) en tant que membre du Conseil d'Administration de la Société. Mme Laurence Mulliez est le *Chief Executive Officer* (CEO) d'Eoxis depuis 2010. La société privée Eoxis produit de l'énergie à partir de sources renouvelables. Mme Laurence Mulliez a auparavant été CEO de Castrol Industrial Lubricants and Services au sein de BP de 2007 à 2009 et a occupé différents postes chez BP à partir de 1999,

dont Responsable de la Stratégie pour le Gaz, l'Electricité et l'Energie Renouvelable. Mme Laurence Mulliez sera membre du Comité d'Audit et de Gestion du Risque, du Comité de Transition, et du Comité du Développement Durable, de la Performance et de la Stratégie.

Projet de résolution (Résolution IV)

L'assemblée générale élit Mme Laurence Mulliez pour un mandat qui expirera automatiquement à la date de l'assemblée générale des actionnaires qui se tiendra en 2014.

6. Décision d'autoriser un *Restricted Share Unit Plan* et un *Performance Share Unit Plan* 2011

Contexte

Le *Restricted Share Unit Plan* (le «Plan RSU ») et le *Performance Share Unit Plan* (le « Plan PSU ») ont pour but d'améliorer la performance à long terme de la Société et de fidéliser les employés clés. Les deux Plans complètent le programme existant d'Aperam de bonus annuels basés sur la performance, qui constitue le système récompensant la performance et les accomplissements à court terme.

L'objectif principal du Plan RSU est de d'offrir un instrument de fidélisation des employés éligibles. L'objectif principal du Plan PSU est de constituer un programme effectif d'amélioration de la performance basé sur l'accomplissement des objectifs stratégiques de la Société. Les deux Plans ont pour but de promouvoir l'alignement entre les intérêts des actionnaires de la Société et ceux des employés éligibles en leur permettant de participer aux succès de la Société.

Le Plan RSU - *Restricted Share Unit Plan*

Il est proposé que, pour la période allant de cette assemblée générale à la date de l'assemblée générale des actionnaires devant se tenir en 2012, un maximum de soixante-dix mille (70.000) *Restricted Share Units* (« RSU ») de la Société pourront être alloués aux employés éligibles au titre du Plan RSU (la «Limite RSU 2011»).

Les RSU deviendront des droits acquis des employés concernés après une période de trois ans, à condition que l'employé en question continue à être activement employé au sein du groupe Aperam à cette date. Le Plan RSU vise les 30 dirigeants les plus haut placés du groupe Aperam.

Le Plan PSU - *Performance Share Unit Plan*

Il est proposé que, pour la période allant de cette Assemblée Générale à la date de l'assemblée générale des actionnaires devant se tenir en 2012, un maximum de vingt mille (20.000) *Performance Share Units* («PSU ») de la Société pourront être alloués aux employés éligibles au titre du Plan PSU (la «Limite PSU 2011»). Les employés éligibles au titre du Plan PSU sont sous-ensemble du groupe d'employés éligibles au titre du Plan RSU et recevront une partie de leur allocation en RSUs et PSUs. Chaque PSU peut donner droit jusqu'à deux (2) actions de la Société.

Les Limites RSU 2011 et PSU 2011 représentent ensemble un maximum de 110.000 actions de la Société.

Le Plan PSU prévoit que les PSU deviendront des droits acquis des employés concernés une fois que les employés en question auront été activement employés au sein du groupe Aperam pendant trois ans. Cette transformation en droits acquis sous l'égide du Plan PSU sera sujette à des critères de performance qui devront être atteints durant la période de trois ans qui courra à compter de la date de l'allocation des PSU.

Les allocations de RSU et de PSU aux employés éligibles au titre du Plan RSU et du Plan PSU seront soumises au Comité de Nomination, Rémunération et Gouvernance d'Entreprise du Conseil d'Administration, composé de trois administrateurs indépendants, qui adressera une recommandation au Conseil d'Administration. Le Comité arrêtera aussi les critères pour l'allocation de PSU et fera une recommandation en ce sens au Conseil d'Administration. Les critères seront basés sur des principes de récompense de la performance suite à l'atteinte de critères clairs et mesurables de création de valeur actionnariale. Les critères de performance envisagés sont le Retour Sur Capitaux Investis et le Coût d'Emploi Total par Tonne d'Acier Produite. La réalisation ou non des objectifs serait validée au moment de l'acquisition des droits au titre du plan PSU en 2014 et serait communiquée dans le rapport annuel publié en 2015.

Projet de resolution (Résolution V)

L'Assemblée Générale autorise le Conseil d'Administration à:

(a) émettre (i) jusqu'à 70.000 (soixante-dix mille) RSU correspondant à un maximum de 70.000 actions ordinaires intégralement libérées (la «Limite RSU 2011») sous l'égide du Plan RSU tel que décrit ci-dessus, et (ii) jusqu'à 20.000 (vingt mille) PSU correspondant à un maximum de 40.000 actions ordinaires intégralement libérées (la «Limite PSU 2011») sous l'égide du Plan PSU, qui peuvent être des actions nouvellement émises ou des actions propres, cette autorisation étant valable pour la période allant de la date de la présente assemblée générale à la date de l'assemblée générale des actionnaires devant se tenir en 2012;

(b) adopter toutes règles nécessaires à la mise en œuvre du Plan RSU et du Plan PSU, y compris la définition de critères de performance spécifiques par « business unit » et toutes mesures administratives et conditions adaptées à toute situation spécifique, à l'appréciation du Conseil d'Administration ;

(c) décider et mettre en œuvre toute augmentation de la Limite RSU 2011 et de la Limite PSU 2011 par un nombre additionnel nécessaire afin de préserver les droits des détenteurs de RSU et de PSU en cas de survenance d'un événement qui aurait un impact sur le capital social de la Société; et

(d) effectuer ou faire effectuer tous les actes et choses que le Conseil d'Administration pourrait considérer comme nécessaires ou recommandés afin d'exécuter le contenu et l'objectif de cette résolution.

L'Assemblée Générale prend acte que la Limite RSU 2011 et la Limite PSU 2011 représentent ensemble un maximum de 110.000 (cent-dix mille) actions, soit moins que 0.15% du capital social actuellement émis de la Société sur une base entièrement diluée.

Assemblée Générale Extraordinaire

Contexte

Le projet de loi 6128, qui transpose en droit luxembourgeois la directive européenne 2007/36/EC concernant l'exercice de certains droits des actionnaires de sociétés cotées, a été adopté par le parlement luxembourgeois le 20 mai 2011 (la « Loi »). La Loi devrait entrer en application à partir du premier jour du deuxième mois faisant suite à la parution de la Loi au Mémorial C.

La raison qui sous-tend les propositions de modifications des statuts de la Société ci-dessous est l'anticipation de certains changements des articles des statuts tels que requis par la Loi.

Projet de première résolution

L'assemblée générale des actionnaires modifie l'article 6.4 des statuts de la Société; afin que le deuxième paragraphe de l'article 6.4 soit dorénavant rédigé comme suit :

« Uniquement jusqu'à la date de la transposition en droit luxembourgeois de la Directive 2007/36/EC du 11 juillet 2007 concernant l'exercice de certains droits des actionnaires de sociétés cotées (« projet de loi 6128 »), aucune inscription ne sera faite au registre des actionnaires et aucune signification d'un transfert ne sera reconnue par la Société pendant la période débutant le cinquième (5^{ème}) jour ouvrable avant la date d'une assemblée générale des actionnaires et se terminant à la clôture de cette assemblée générale, à moins que la Société ne fixe une période de blocage plus courte. A partir de la date à laquelle le projet de loi 6128 sera d'application, la date d'enregistrement déterminant quels actionnaires qui pourront participer et voter à l'assemblée générale des actionnaires sera le quatorzième (14^{ème}) jour calendrier à partir de minuit précédant la date de l'assemblée.»

L'assemblée générale des actionnaires modifie l'article 13 des statuts de la Société; le paragraphe suivant étant ajouté à la fin de l'article 13 :

« Les actionnaires détenant 5% (cinq pour cent) du capital social de la Société peuvent demander d'inscrire un ou plusieurs points à l'ordre du jour de l'assemblée générale des actionnaires ou déposer des projets de résolutions concernant des points inscrits ou à inscrire à l'ordre du jour. La Société doit avoir reçu la demande au plus tard le vingt-deuxième (22^{ème}) jour précédant la date de l'assemblée générale.

Les actionnaires peuvent envoyer des questions à la Société auxquelles il sera répondu pendant l'assemblée générale des actionnaires, pour autant que les questions aient été reçues par la Société au plus tard le dixième (10^{ème}) jour calendrier précédant la date de l'assemblée. »

IMPORTANT:

L'**Assemblée Générale Ordinaire** délibérera valablement sur les résolutions de l'ordre du jour quel que soit le nombre des actionnaires présents et le nombre des actions représentées, et les résolutions relatives aux points à l'ordre du jour seront adoptées à la majorité simple des voix valablement exprimées des actionnaires présents ou représentés.

L'**Assemblée Générale Extraordinaire** délibérera valablement sur la résolution unique de l'ordre du jour si au moins 50% du capital social émis est présent ou représenté (le « **Quorum** ») lors de la première convocation et cette résolution ne sera valablement adoptée que si elle est approuvée par au moins 2/3 des votes émis à l'Assemblée Générale Extraordinaire. Si le Quorum n'est pas atteint lors de la première convocation, le Conseil d'Administration va convenir une seconde Assemblée Générale Extraordinaire à laquelle aucun Quorum ne sera requis.

Chaque action est assortie d'un droit de vote.

Conditions de Participation ou de Représentation à l'Assemblée Générale Ordinaire et à l'Assemblée Générale Extraordinaire

Une copie de la documentation relative à cette Assemblée Générale est disponible au siège social de la Société et sur le site Internet de la Société www.aperam.com sous « Investors » – « General Meeting 12 July 2011 ». Les documents requis en application de l'article 73 de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, sera disponible à la date de publication de cette convocation au siège social de la Société. Les actionnaires pourront obtenir gratuitement une copie papier des comptes statutaires pour la période financière du 1^{er} janvier au 25 janvier 2011 (en anglais) au siège social de la Société, ou en en faisant la demander par courrier électronique à l'adresse suivante: contact@aperam.com.

Pour les actionnaires dont la propriété est enregistrée directement ou indirectement dans le registre local néerlandais des actionnaires de la Société ou directement dans le registre luxembourgeois des actionnaires (les « **Actions du Registre Européen** ») et pour les détenteurs d'actions dont la propriété est enregistrée directement ou indirectement dans le registre New Yorkais des actionnaires de la Société (les « **Actions du Registre New Yorkais** »), les conditions pour assister ou être représenté à l'Assemblée Générale sont les suivantes :

1. Conditions pour assister en personne

(i) Détenteurs dont la propriété est enregistrée indirectement (actions détenues en système de compensation)

• Les détenteurs d'Actions du Registre Européen dont la propriété est enregistrée, à travers un système de compensation (« clearing system »), indirectement dans le registre local néerlandais des actionnaires de la Société ou dans le registre local luxembourgeois des actionnaires et qui choisissent d'assister en personne à l'Assemblée Générale doivent demander à leur intermédiaire financier (banque, institution financière ou autre intermédiaire) auprès duquel leurs actions sont en dépôt, d'envoyer un certificat de blocage (le « **certificat de blocage** ») pour leurs actions à l'Agent Centralisateur compétent pour le 6 juillet 2011 à 17 heures *Central European Time* (« CET ») au plus tard.

Ce certificat de blocage doit mentionner clairement l'identité du propriétaire des actions Aperam, le nombre d'actions qui sont bloquées, la date à laquelle ces actions ont été bloquées, qui ne peut être ultérieure au 7 juillet 2011, et une attestation que les actions concernées sont enregistrées dans les livres de la banque locale ou courtier au nom du détenteur et seront bloquées jusqu'à la clôture de l'Assemblée Générale.

Dès que l'Agent Centralisateur recevra le certificat de blocage, une carte d'admission sera envoyée à l'actionnaire concerné.

• Les détenteurs d'Actions du Registre New Yorkais dont la propriété est enregistrée indirectement, à travers un système de compensation (« clearing system »), dans le registre New Yorkais des actionnaires de la Société et qui choisissent d'assister en personne à l'Assemblée Générale doivent demander à leur intermédiaire financier (banque, institution financière ou autre intermédiaire) ou leur agent auprès duquel leurs actions sont en dépôt, d'émettre en leur faveur une procuration confirmant qu'ils sont autorisés à assister et à voter à l'Assemblée Générale.

En plus d'émettre une procuration, leur intermédiaire financier doit compléter et retourner une demande de blocage des Actions du Registre New Yorkais à Citi. Cette demande de blocage doit être reçue par Citi à 10 heures *Eastern Standard Time* (« EST ») le 1er juillet 2011 au plus tard. Les détenteurs d'Actions du Registre New Yorkais doivent apporter la procuration reçue de leur intermédiaire financier à l'Assemblée Générale qui servira de carte d'accès à l'Assemblée Générale. La demande de blocage des Actions du Registre New Yorkais aura pour effet que les

actions de ces détenteurs seront placées dans un compte particulier bloqué auprès de The Depository Trust Company pour une période commençant le 7 juillet 2011 au plus tard et ce jusqu'à la clôture de l'Assemblée Générale.

Les comptes statutaires de la Société pour la période financière du 1^{er} janvier au 25 janvier 2011 sont disponibles sur demande à Citi ou par téléchargement sur le site Internet de la Société www.aperam.com sous « Investors » – « General Meeting 12 July 2011 ».

Les détenteurs des Actions du Registre Européen et des Actions du Registre New Yorkais

qui souhaitent participer à l'Assemblée Générale en personne, doivent apporter leur carte d'admission et une preuve de leur identité (sous la forme d'une carte d'identité ou d'un passeport en cours de validité) à l'Assemblée Générale. Afin de procéder à la tenue de l'Assemblée Générale en temps utile et de manière ordonnée, les actionnaires sont priés d'arriver à l'heure. Les portes s'ouvriront à 8 heures 30 et l'Assemblée Générale commencera sans délai à 10 heures.

(ii) Détenteurs dont la propriété est enregistrée directement

Les détenteurs d'Actions du Registre Européen et d'Actions du Registre New Yorkais dont la propriété est enregistrée directement dans un des registres des actionnaires de la Société sont invités à annoncer leur intention d'assister à l'Assemblée Générale en complétant, signant, datant et retournant le formulaire de participation qui peut être obtenu en anglais ou en français auprès de l'Agent Centralisateur et sur le site Internet de la Société www.aperam.com comme suit:

● Pour les détenteurs d'Actions du Registre Européen:

BNP Paribas Securities Services
CTS – Assemblée Centralisée
Grands Moulins de Pantin
9, rue du Débarcadère
93761 Pantin Cedex, France
Tél.: + 33 1 57 43 83 02 ; Fax: + 33 1 55 77 95 01 ou + 33 1 40 14 58 90

● Pour les Détenteurs d'Actions du Registre New Yorkais:

Citibank Shareholder Services
P.O. Box 43077
Providence, Rhode Island 02940-3077
United States of America
Tel.: 1-877-CITI-ADR (toll free) (U.S. only): Tel.: + 1 781-575-4555 (International). Fax: 1-201-324-3284.
Email: Citibank@shareholders-online.com

Le formulaire de participation en anglais ou en français peut également être téléchargé à partir du site Internet de la Société www.aperam.com sous « Investors » – « General Meeting 12 July 2011 ».

Le formulaire de participation doit être reçu par BNP Paribas Securities Services (pour les Actions du Registre Européen) ou Citi (pour les Actions du Registre New Yorkais) au plus tard à 17 heures (CET) le 6 juillet 2011 pour les Actions du Registre Européen et 10 heures (EST) le 1^{er} juillet 2011 pour les Actions du Registre New Yorkais.

2. Conditions pour voter par mandataire ou l'octroi d'un mandat

(i) Détenteurs dont la propriété est enregistrée indirectement

- **Actions du Registre Européen**

Les détenteurs d'Actions du Registre Européen dont la propriété est enregistrée indirectement dans le registre local néerlandais des actionnaires de la Société ou dans le registre local luxembourgeois des actionnaires et qui ne peuvent assister en personne à l'Assemblée Générale peuvent donner une instruction de vote au Secrétaire Général de la Société, Monsieur Laurent Beauloye, ou à une tierce personne désignée par eux.

Avant de donner des instructions de vote au Secrétaire de la Société, les détenteurs d'Actions du Registre Européen doivent avoir obtenu et délivré à l'Agent Centralisateur, le formulaire de participation complété, daté et signé et le certificat de blocage décrit ci-dessus (voir «Conditions pour assister en personne»). Le formulaire de participation peut être obtenu de l'Agent Centralisateur compétent ou téléchargé sur le site Internet de la Société www.aperam.com sous « Investors » – « General Meeting 12 July 2011».

Le formulaire de participation complété, signé et daté doit être retourné ensemble avec le certificat de blocage à l'Agent Centralisateur compétent à 17 heures (CET) le 6 juillet 2011 au plus tard.

Un détenteur d'Actions du Registre Européen qui souhaite être représenté par un mandataire autre que le Secrétaire de la Société, doit avoir obtenu et délivré, à l'Agent Centralisateur compétent, le certificat de blocage décrit ci-dessus (voir «Conditions pour assister en personne»). De plus, le mandataire doit apporter à l'Assemblée Générale le formulaire de participation complété, signé et daté obtenu de l'Agent Centralisateur compétent ou téléchargé sur le site Internet de la Société. Le formulaire de participation complété, signé et daté doit être retourné ensemble avec le certificat de blocage à l'Agent Centralisateur compétent à 17 heures (CET) le 6 juillet 2011 au plus tard.

Les détenteurs d'Actions du Registre Européen qui ont obtenu le certificat de blocage et ont signé le formulaire de participation, mais qui souhaitent révoquer une telle procuration peuvent le faire à tout moment en délivrant un formulaire de participation, dûment signé et portant une date ultérieure, à l'Agent Centralisateur compétent au plus tard à 17 heures (CET) le 6 juillet 2011 au plus tard, ou en assistant et en votant en personne à l'Assemblée Générale.

- **Actions du Registre New Yorkais**

Les détenteurs d'Actions du Registre New Yorkais, dont la propriété est indirectement enregistrée dans le registre New Yorkais des actionnaires de la Société et qui ne peuvent assister en personne à l'Assemblée Générale doivent suivre les procédures de vote et instructions de reçues de leur intermédiaire financier ou de ses agents. De plus, ils doivent donner instruction à leur intermédiaire financier de compléter et de retourner une demande de blocage d'Actions du Registre New Yorkais à Citi. Cette demande de blocage doit être reçue par Citi à 10 heures (EST) le 1er juillet 2011 au plus tard. La demande de blocage des actions aura pour effet que les actions de ces détenteurs seront placées dans un compte particulier bloqué auprès de The Depository Trust Company pour une période commençant le 7 juillet 2011 et ce jusqu'à la clôture de l'Assemblée Générale.

Les détenteurs d'Actions du Registre New Yorkais doivent contacter leur intermédiaire financier en ce qui concerne les procédures pour modifier ou révoquer leurs instructions de vote.

Dans chaque cas, le simple fait d'assister à l'Assemblée Générale sans voter ne révoquera pas la procuration.

- **Les personnes désignées en tant que mandataires de détenteurs des Actions du Registre Européen et des Actions du Registre New Yorkais** et qui souhaitent participer à l'Assemblée Générale en personne doivent apporter leur carte de procuration et une preuve de

leur identité (sous la forme d'une carte d'identité ou d'un passeport en cours de validité) à l'Assemblée Générale. Afin de procéder à la tenue de l'Assemblée Générale en temps utile et de manière ordonnée, les mandataires sont priés d'arriver à l'heure. Les portes s'ouvriront à 8 heures 30 et l'Assemblée Générale commencera sans délai à 10 heures.

(ii) Détenteurs dont la propriété est enregistrée directement (y compris les participants au programme ArcelorMittal Employee Share Purchase Program 2008, 2009 et 2010 qui ont obtenu des actions Aperam (le « ESPP »))

Les détenteurs d'Actions du Registre Européen qui ont reçu leurs actions dans le cadre du ESPP devront compléter, signer et dater le formulaire de participation (disponible en anglais, ou français) qui peut être obtenu auprès de :

BNP Paribas Securities Services

CTS - Assemblée Centralisée

Grands Moulins de Pantin

9, rue du Débarcadère

93761 Pantin Cedex, France

Tél.: + 33 1 57 43 83 02 ; Fax: + 33 1 55 77 95 01 ou + 33 1 40 14 58 90

Le même formulaire de participation peut être téléchargé sur le site Internet de la Société www.aperam.com sous « Investors » – « General Meeting 12 July 2011 ».

Le formulaire de participation complété, signé et daté doit être retourné à l'Agent Centralisateur à 17 heures (CET) pour le 6 juillet 2011 au plus tard.

Les détenteurs d'Actions du Registre New Yorkais dont la propriété est enregistrée directement dans le registre New Yorkais des actionnaires de la Société doivent compléter, signer et dater une carte de procuration US (disponible uniquement en anglais). Les participants ESPP résidant aux Etats Unis d'Amérique et au Canada détiennent des Actions du Registre New Yorkais. La carte de procuration US complétée, signée et datée doit être envoyée à Citi (dont les informations de contact sont fournies ci-dessous) à 10 heures (EST) pour le 1er juillet 2011 au plus tard.

3. Demande d'information et coordonnées des Agents Centralisateurs

Les actionnaires recherchant plus d'informations peuvent le faire:

- **En s'adressant à l'un des Agents Centralisateurs:**

- Pour les Actions du Registre Européen incluses dans le système d'Euroclear Pays-Bas et admises à la négociation soit sur NYSE Euronext (Amsterdam, Paris), l'Agent Centralisateur est :

BNP Paribas Securities Services

CTS – Assemblée Centralisée

Grands Moulins de Pantin

9, rue du Débarcadère

93761 Pantin Cedex, France

Tél : + 33 1 57 43 83 02 ; Fax : + 33 1 55 77 95 01 ou + 33 1 40 14 58 90

- Pour les Actions du Registre Européen incluses dans le système de Clearstream Banking ou Euroclear Bank et admises à la négociation sur le marché réglementé de La Bourse de Luxembourg, l'Agent Centralisateur est:

BNP Paribas Securities Services

Corporate Trust Services – Corporate Action

33, rue de Gasperich

L-2085 Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg
Tél: +352 26 96 2389 / 62455 / 2407; Fax: +352 26 96 97 57

- Pour les Actions du Registre New Yorkais échangées aux Etats-Unis sur le marché de gré à gré
, l'Agent Centralisateur est:

Citibank Shareholder Services

P.O. Box 43077

Providence, Rhode Island 02940-3077

United States of America

Tel.: 1-877-CITI-ADR (toll free) (U.S. only): Tel.: + 1 781-575-4555 (International). Fax: 1-201-324-3284.

Email: Citibank@shareholders-online.com

Ou bien:

- **Contacter le Département des Relations Investisseurs de la Société**

Tel.: +352 27 36 27 36; Fax: +352 27 36 27 200

E-mail: contact@aperam.com

Luxembourg, le 10 juin 2011

Pour le Conseil d'Administration

(Le Président)